

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-027-15150/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Justice and Union Toward Social Transformation (JUST) pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement des squats et bidonvilles - Approbation d'une convention - MGDIS n°5921

74632

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence avec près de 2 millions d'habitants présente d'importantes fragilités sociales. Le niveau de pauvreté y reste élevé avec près de 20 % des ménages métropolitains qui vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 1 102 euros mensuels) et la métropole a souhaité s'inscrire dans le cadre de l'appui à la lutte contre la pauvreté en signant une convention avec l'Etat.

La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et de la Solidarité (DDETS) des Bouches-du-Rhône pilote depuis plusieurs années une stratégie locale en faveur de la résorption des bidonvilles impulsée dans le cadre de directives européennes pour lutter contre les discriminations.

Cette stratégie départementale s'appuie sur une programmation conséquente pour soutenir des actions en faveur de l'accès au droit, au logement, à la santé ou à la scolarité des publics d'origine européenne et, plus particulièrement roumaine, vivant dans les campements ou les bidonvilles.

Sous l'impulsion du Préfet à l'Egalité des Chances, des solutions sont recherchées par la Métropole et la DDETS pour améliorer les conditions de vie dans les squats, campements et bidonvilles, notamment en matière sanitaire et d'accès à l'eau.

Malgré des améliorations impulsées dans le cadre de la crise sanitaire, un récent diagnostic « eau, hygiène et assainissement » réalisé à Marseille par Solidarités International avec le soutien de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) a identifié de nombreux sites encore non raccordés ou insuffisamment raccordés au réseau d'eau potable ou à des services d'assainissement décents.

Portée dans le cadre du Plan pauvreté en 2023 puis du Pacte des Solidarités en préparation pour 2024, la démarche métropolitaine d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des squats et bidonvilles répond aux enjeux de respect de la dignité humaine, de salubrité publique, de préservation des ressources naturelles et de prévention des risques.

Sur le plan de l'accompagnement socio-professionnel, l'amélioration de l'accès à l'hygiène constitue un paramètre incontournable des trajectoires d'inclusion sur le territoire.

Au-delà de l'approche sociale, la démarche répond au nouveau cadre juridique posé par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et au décret du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine.

La loi prévoit désormais que "Toute personne physique a accès quotidiennement à son domicile ou à défaut à proximité de son domicile ou de son lieu de vie, à une quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine". Cette quantité suffisante est comprise "selon la situation des personnes, entre cinquante et cent litres d'eau par personne et par jour" en prenant en compte les "des contraintes techniques, géographiques et topographiques et des servitudes auxquelles sont assujettis les territoires concernés".

Par ailleurs, « les communes ou leurs établissements publics de coopération prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine, même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, y compris des personnes en situation de vulnérabilité liée à des facteurs sociaux, économiques ou environnementaux. »

Dans ce cadre, la Métropole entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Justice and Union Toward Social Transformation (JUST) est une association française d'intérêt général. Son objectif est de développer et promouvoir en France et à l'international des expérimentations et actions qui permettent une transformation sociale vers plus de justice sociale.

En 2023, une première convention annuelle d'objectifs d'un montant de 35 292 € a permis l'achat de matériel professionnel afin de créer ou d'améliorer l'accès à l'eau potable de 10 sites en collaboration avec l'association Solidarités International.

Dans la continuité des actions de 2023, le nouveau projet de JUST, d'un montant total de 53 925 €, a pour objectif d'intervenir sur la sécurisation et la sanitarisation des lieux de vie de type squats et bidonvilles sur le territoire de la Métropole pour des publics vulnérables n'ayant pas ou peu accès à ces services de base.

JUST est dans une démarche exploratoire d'aller vers, pour ensuite intervenir sur l'accès à l'eau potable et l'amélioration des sanitaires avec l'accord et la participation des personnes. Son action se situe en amont et en complémentarité des actions menées par Solidarités International.

L'action 2024 cible 12 sites en intervention accès à l'eau potable soit environ 500 personnes.

L'association souhaite réaliser ces actions et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 - Dossier MGDIS N° 5921.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association JUST une subvention d'un montant de 38 925 €. Cette participation représente 72,18 % du coût total prévisionnel de l'action. La Métropole sollicitera des aides de l'Etat dans le cadre du Pacte des Solidarités en préparation pour 2024 à hauteur de 50% du montant versé par la Métropole à l'association.

La subvention votée, sera versée selon les modalités définies dans la convention annuelle d'objectifs relative à cette action et annexée à la présente délibération.

Les actions pourront débuter à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la modification du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la lutte contre la pauvreté nécessite une action forte de la Métropole notamment dans l'aide à l'accès à l'Eau potable et à l'Assainissement des squats et bidonvilles.
- Qu'il convient d'approuver la convention annuelle d'objectifs relative à cette action avec l'association JUST.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association JUST d'un montant de 38 925 euros au titre de l'exercice 2024 pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de squats et bidonvilles.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, entre la Métropole et l'association JUST.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes "eau" et « assainissement », de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 67, nature 6743.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », des sous-politiques « Eau » et « Assainissement », des programmes « Eau » et « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

La recette correspondante sera constatée aux budgets annexes "eau" et "assainissement", de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 748.

La recette relève de la politique « Services collectifs » des sous-politiques « Eau » et « Assainissement », des programmes « Eau » et « Assainissement » et sera exécutée par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI